



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 092

ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION ENTRE LE DOMAINE ROUTIER COMMUNAL DE LA VOIE DÉNOMMÉE RUE DES MALLETS ET LA PRORPIÉTÉ PRIVÉE CADASTRÉE BX 593

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 26 juin 2024 par le cabinet GEOSAT, Géomètres-Experts, représenté par Monsieur Arnaud MATISSON, situé au 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS,

ARRÊTE

Article 1 :

La délimitation est déterminée par la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public (points concernés A-H), réalisée sur place et conformément au PV3P n° 242478 dressé le 26 juin 2024 par Monsieur Arnaud MATISSON du cabinet GEOSAT, annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240909-AR2024_092-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 11/09/2024

Publication le : 11 SEP. 2024

Notification le :

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 Septembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI